



Paris, le 16 octobre 2023

A l'attention de M. Jean BASSERES  
Directeur Général de Pôle emploi

*Lettre ouverte*

Objet : contestation de l'enveloppe consacrée à la campagne promotion

Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, Force Ouvrière conteste le calibrage financier que vous faites pour la campagne promotionnelle annuelle privant des centaines d'agents de Pôle Emploi de promotions en irrespect des mesures conventionnelles en vigueur.

En effet, ces dernières prévoient que l'enveloppe promotionnelle représente 0,8% de la masse salariale brute des agents de droit privé de l'année en cours (*article 7 de l'accord classification*).

La seule définition de la masse salariale brute est celle de l'INSEE qui précise clairement que la masse salariale brute est déterminée par « *la somme des rémunérations brutes versées hormis les avantages en nature et cotisations patronales* ».

Nous ne pouvons admettre quelque autre définition que ce soit, de plus contrevenante à un accord en vigueur.

Au travers de réclamations précises et de travaux et analyses que nous avons menés dans plusieurs CSE, il apparaît que vous retirez arbitrairement de la masse salariale tout d'abord celle des contrats à durée déterminée (CDD), des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des apprentis.

Or, les CDD ont pris une importance particulière dans nos effectifs ces dernières années, ils ont un impact important dans la masse salariale de Pôle emploi. Pour les agents il ne peut y avoir de double peine : précarité pour les uns puis minoration des évolutions de carrière pour les autres. Nous rappelons de plus que les agents en CDD sont susceptibles d'être promus, ce qui a défaut serait discriminant. Il ne peut donc être retenu de principe excluant sur la masse salariale qu'ils représentent.

Vous retirez également d'autres sommes au regard du fait qu'elles sont incertaines dans leur réalisation ou qu'elles n'ont pas un caractère salarial selon vous : heures supplémentaires, IJSS, CET... Concernant les contrats de travail suspendus, il est à confirmer que vous n'intégrez pas non plus les sommes versées dans le cadre de garanties salariales, en particulier en cas de maladie.

En finalité le 0,8% affiché dans l'accord classification est en réalité plus proche d'un 0,6%.

Les effets des décisions interprétatives de Pôle emploi sont importants sur les évolutions de carrière des agents et plus globalement sur la rémunération des collègues.

A titre d'illustration, sur une région de la taille de Hauts-de-France ou Occitanie ce sont près de 130 promotions par coefficient, 250 en Ile-de-France, 80 en Centre-Val de Loire qui ne sont pas allouées aux agents, chaque année.



Paris, le 16 octobre 2023

En 6 ans, Pôle emploi économise l'équivalent de l'enveloppe promotion d'une année sur l'ensemble des agents.

A l'heure où le pouvoir d'achat des agents est fortement impacté par une inflation non compensée par des augmentations de salaire, FO exige de la Direction le respect de ses engagements conventionnels.

Nous demandons qu'une correction soit faite sur les enveloppes promotionnelles dès la campagne 2023 et que les CSE en soient informés dans le cadre de leur mission économique et sociale.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos syndicales salutations.

*Natalia JOURDIN  
Philippe ROCHETEAU  
Délégués Syndicaux Centraux*